



**RÈGL. 2021-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
2002-58**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un règlement de construction entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité et qu'il y a lieu de le modifier en ce qui concerne entre autres les fondations et les références à certains articles et règlements;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Louise Gaudreau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 15 mars 2021 :

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue pendant 15 jours suivant la publication le 18 mars 2021 de l'avis public de consultation écrite sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-328 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de construction 2002-58 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 19.2 est remplacé par le suivant :

« Fait partie intégrante du présent Règlement, les parties 1, 2, 3, 5, 9 et les Annexes à l'exception des sections et articles suivants : 9.3, 9.4, 9.7.1.5, 9.32, 9.33 et 9.34 du Code de construction du Québec, chapitre 1 – Bâtiment et Code National du Bâtiment 2005 (modifié) ainsi que ses amendements. »

ARTICLE 4

Le 5^e alinéa est ajouté à la suite du 4^e alinéa de l'article 19.2.1 :

« Nonobstant les paragraphes précédents du présent article, il est permis d'utiliser, pour tout bâtiment principal, les dalles au sol en béton comme fondation d'un bâtiment à la condition suivante :

1. Que les plans de la dalle de béton aient été conçus et signés par un ingénieur membre en règle de l'ordre des ingénieurs du Québec. »

ARTICLE 5

Le sous-paragraphe a, du paragraphe 1 de l'article 19.2.5 est remplacé par le suivant :

« Soit par un garde-corps installé conformément au Code de construction du Québec applicable; »

ARTICLE 6

Les mots suivants « (c. Q-2, r.8) » dans la phrase suivante « Fait partie intégrante du présent Règlement, le Règlement provincial, découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.8) ainsi que ses amendements. » de l'article 19.4 sont remplacés par les suivants :

« (c. Q-2, r.22) »

ARTICLE 7

L'article 19.5 est remplacé par le suivant :

« Fait partie intégrante du présent Règlement, le Règlement provincial, découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), relatif aux prélèvements des eaux et leur protection (c. Q-2, r.35.2) ainsi que ses amendements. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 par la résolution numéro 154.05.2021.

_(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière et directrice
générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2021-328 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 15 mars 2021

Adoption du projet de règlement : 15 mars 2021

Adoption du règlement : 17 mai 2021

Certificat de conformité de la MRC des Laurentides et entrée en vigueur: 21 mai 2021

Avis public d'entrée en vigueur : 1^{er} juin 2021

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 1^{er} juin 2021.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice générale